



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

REGLEMENTATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
Schéma départemental de gestion cynégétique autres volets

ARRETE N° 2006-02011

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L421-5, L425-1 à L425-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Rhône Alpes n°04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Rhône Alpes ;

VU la demande d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique volet « autres espèces, milieux et sécurité » présentée par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 2 décembre 2005 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le schéma départemental de gestion cynégétique volet « autres espèces, milieux et sécurité » présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère est approuvé pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 – Les dispositions approuvées sont opposables à l'ensemble des détenteurs du droit de chasse et figurent en annexe au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible d'être déférée au Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir en estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les Mairies des communes du département.

GRENOBLE, le 27 FEV. 2006

Le Préfet

Michel BART

ANNEXE

I) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE GRAND GIBIER

LE GRAND GIBIER SOUMIS A PLAN DE CHASSE

Les objectifs généraux pour une durée de six ans

1. Mise en place d'une gestion multipartenariale quantitative et qualitative des populations décentralisée par unité de gestion de chaque espèce
2. Poursuivre la connaissance des populations et leur évolution
3. Veiller au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Les moyens généraux pour les différentes espèces de grand gibier

Organisation du plan de chasse pluriannuel

1. Maintien de la procédure plan de chasse (cf. annexe A)
2. Maintien du groupe départemental grand gibier composé des représentants de l'ONCFS, de la DDAF, de l'ONF, des forestiers privés, de la Chambre d'agriculture et de la Fédération départementale. Ce dernier a pour objet de :
 - a. fixer les objectifs de gestion et la fourchette d'attribution par unité de gestion lors des renouvellements
 - b. valider toute modification d'une politique départementale d'une espèce de grand gibier
 - c. donner son avis sur les éventuels plans de gestion locaux
3. S'il existe une volonté locale d'instaurer un plan de gestion, l'organisation se met en place conformément au SDGC Organisation de la chasse du 24/06/2005.

Suivi des populations : les outils possibles

1. Enquête sur l'état des populations et leur tendance d'évolution auprès des détenteurs du droit de chasse lors des renouvellements de plans pluriannuels
2. Suivi quantitatif et qualitatif des prélèvements
3. Suivi des bio-indicateurs (échantillonnages d'été, IPA, ICA, mesures bio-métriques...)
4. Suivi des mortalités extra-cynégétiques
5. Suivi sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR (ONCFS/FDC)

Suivi des prélèvements

Améliorer le recueil des données bio-métriques prises sur les prélèvements via l'instauration d'un contrôle obligatoire des prélèvements, applicable dès la signature du SDGC sous forme d'une commission de contrôle communale (cf. annexe B)

La mise en application des actions

Action	Mise en application
Organisation de toutes les espèces en plan de chasse pluriannuel	Saison de chasse 2008/2009
Suivi des prélèvements : Améliorer le recueil des données biométriques prises sur les prélèvements (grand gibier soumis à plan de chasse et sanglier) via l'instauration d'un contrôle obligatoire des prélèvements, sous forme d'une commission de contrôle communale	Saison de chasse 2007/2008

ANNEXE A

La démarche plan de chasse pluriannuel toutes espèces grand gibier.	
octobre novembre	enquête détenteurs
	bilans plans de chasse depuis 4 ans bilan comptage depuis 4 ans bilan poids si possible depuis 4 ans bilan mortalité extra-cynégétique si possible depuis 4 ans
décembre	réunion du groupe technique départemental
	étude des renouvellements des plans pluriannuels étude des objectifs de gestion par UG étude fourchette plan de chasse par UG
janvier février	(principalement dernière semaine de janvier et première quinzaine de février)
	réunion des détenteurs par UG validation des plans pluriannuels

ANNEXE B : La commission de contrôle communale grands gibiers.

1. La commission de contrôle grands gibiers est instaurée dans chaque commune. Tous les détenteurs de droit de chasse d'une même commune se retrouvent en un lieu unique communal.
2. Les détenteurs du droit de chasse disposant d'un territoire de chasse sur plusieurs communes préciseront la ou les communes où ils présenteront les animaux prélevés.
3. La commission de contrôle est constituée de trois à six responsables par commune nommés par les détenteurs et déclarés (noms et coordonnées) à la FDCI. Le (s) détenteur (s) de droit de chasse devra (devront) préciser par écrit en complément des informations précédemment demandées le lieu et les horaires des permanences organisées par la commission de contrôle. S'il existe plusieurs détenteurs du droit de chasse sur une commune, ils conviendront ensemble des responsables, lieu et horaires des permanences. Un seul membre de la commission de contrôle suffit à valider le contrôle de l'animal.
4. Les agents chargés de la police de la chasse seront informés des lieux et horaires de ces permanences par les détenteurs du droit de chasse de la commune.
5. Les fiches 72h00 de déclaration de prélèvement ne pourront plus être distribuées par le détenteur de droit de chasse aux différentes équipes ou chasseurs individuels agissant sur son territoire. Le détenteur de droit de chasse conservera les fiches 72h00 et les mettra à disposition de la commission de contrôle pour la tenue des permanences.
6. Les fiches 72h00 seront complétées en présence d'un membre minimum de la commission de contrôle avec le tireur et signées par ce dernier ainsi que par au moins l'un des membres de la commission présents à la permanence, à l'emplacement prévu à cet effet sur ce formulaire

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

SPECIFICITE CHEVREUIL

Les moyens

Le suivi des populations :

1. Poursuivre les comptages nocturnes printaniers à l'aide de sources lumineuses sur les unités de gestion recensées à ce jour [Protocole FDC38]

La gestion cynégétique est basée sur :

1. Un plan de chasse triennal quantitatif avec attributions stables sur les trois ans, avec un minimum d'1/3 de jeunes attribués.
2. La généralisation du qualitatif incitatif à l'échelle départementale sous la forme contractuelle proposée par la FDCI basée sur les éléments suivants à l'échelle de l'unité de gestion :
 - i. le non respect d'une réalisation d'un tiers de jeunes l'année N induit une diminution des attributions de l'année N+1, si le détenteur respecte 1/3 de jeunes dans sa réalisation à N+1, son attribution totale N+2 revient à celle établie à l'année N (un bracelet non réalisé équivaut à un jeune)
 - ii. selon le tableau de correspondance pour l'attribution du quota jeunes figurant ci après
 - iii. la répartition quantitative des attributions peut se faire en fonction de la superficie favorable par détenteur,
 - iv. la présentation des mâchoires de jeunes en fin de saison cynégétique est obligatoire partout où cette procédure existe déjà (référence : liste des unités de gestion saison 2005/2006) ; pour les autres unités de gestion elle sera soumise à l'avis favorable de la majorité des détenteurs de l'unité de gestion.
3. La gestion locale du plan de chasse est organisée pour les associations communales de chasse agréées comme suit :
 - I. La distribution des bagues de plan de chasse par l'association communale de chasse agréée, aux différentes équipes ou chasseurs individuels agissant sur son territoire est interdite pour toute la durée de la saison de chasse.
 - II. Si la chasse n'est pas organisée en une seule équipe et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, tous les bracelets non utilisés seront rendus au détenteur du droit de chasse pour le 15 novembre. Une nouvelle distribution faisant participer tous les chasseurs candidats sera alors organisée.

Tableau de correspondance. Prélèvements jeunes / adultes.

Attribution totale	Nombre d'adultes maximum à prélever	Nombre de jeunes minimum à prélever
1	0 à 1	au moins 1 jeune sur 3 ans
de 2 à 3	1 à 2	1
de 4 à 6	2 à 4	2
de 7 à 9	4 à 6	3
de 10 à 12	6 à 8	4
de 13 à 15	8 à 10	5
de 16 à 18	10 à 12	6
de 19 à 21	12 à 14	7
de 22 à 24	14 à 16	8
de 25 à 27	16 à 18	9
de 28 à 30	18 à 20	10
...

--

Liste des unités de gestion avec contrôle de mâchoires

Unité de gestion	Contrôle des mâchoires en 2005/2006
1	OUI
10	OUI
11	OUI
12	OUI
13 NORD	OUI
13 SUD	OUI
14	OUI
15	OUI
16	OUI
17	OUI
18	OUI
19	OUI
2	OUI
20 EST	OUI
20 OUEST	OUI
21	OUI
22	OUI
23	OUI
24 NORD	NON
24 SUD	OUI
25 NORD	NON
25 SUD	NON
26 EST	OUI
26 OUEST	NON
27	OUI
3 NORD	NON
3 SUD	OUI
4	NON
5	OUI
6	NON
7	OUI
8	OUI partiellement
9 NORD	NON
9 SUD	NON

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

SPECIFICITE CHAMOIS

Les moyens

Le suivi des populations :

1. Poursuivre les comptages approche et affût combinés sur les 27 unités de gestion, à raison de 2 unités de gestion comptées par an suivant les conditions météorologiques [Protocole ONCFS]

La gestion cynégétique :

1. Poursuivre la gestion du plan de chasse qualitatif incitatif pluriannuel, basé sur :
 - a. 2 X 3 ans, attributions stables,
 - b. révisable au bout de trois ans,
 - c. maintien du qualitatif incitatif (système de pénalités obligatoires en cas de non respect du qualitatif : Annexes C et D),
 - d. la répartition quantitative des attributions peut se faire en fonction du nombre d'animaux recensés lors des comptages de référence et de la superficie favorable par détenteur,
 - e. la répartition qualitative des attributions par détenteur se fait sur la base du tableau « Règle départementale de répartition des attributions chamois dans les différentes classes d'âge et de sexe ».

La mise en application des actions

Action	Mise en application
Poursuivre la gestion du plan de chasse qualitatif incitatif pluriannuel : maintien du qualitatif incitatif (système de pénalités obligatoires en cas de non respect du qualitatif - Annexes C et D),	Saison 2007/2008

**Règle départementale de répartition des attributions chamois
dans les différentes classes d'âge et de sexe**

nombre de bagues attribuées :	nombre de classe J :	nombre de classe 1 :	nombre de classe 2 M :	nombre de classe 2 F :	nombre de classe 3 :
1	en alternance annuelle 1 CJ, 1 C1 et une classe adulte.				
2	en alternance 1 CJ et 1 C 1 ou 1CJ et 1 classe adulte.				
3	1	1	1 classe adulte en alternance		
4	1	1	1	1 C2f en alternance avec 1c3	
5	2	1	1	1 C2f en alternance avec 1c3	
6	2	2	1	1 C2f en alternance avec 1c3	
7	2	2	1	1c2f et 1c3 ou 2 c3	
8	3	2	1	1c2f et 1c3 ou 2 c3	
9	3	2	2	1c2f et 1c3 ou 2 c3	
10	3	3	2	1c2f et 1c3 ou 2 c3	
....				

Remarque : si l'objectif de l'unité de gestion concernée est l'augmentation, le niveau d'attribution des femelles classe 2 pourra être révisé à la baisse.

ANNEXE C

L'organisation des pénalités pour non respect du plan de chasse qualitatif à titre incitatif est basée sur :

1. Un tableau de pénalité minimum départemental est proposé par la FDC38. Les groupements de pays se positionneront sur ce tableau de pénalités et pourront intégrer leurs spécificités locales. Ces tableaux devront obtenir l'avis favorable du groupe départemental grand gibier.
2. Toutes les unités de gestion devront disposer d'un tableau de pénalités minimum applicable par tous les détenteurs du droit de chasse de l'unité de gestion à tous les chasseurs.
3. Les détenteurs de droit de chasse pourront aggraver, s'ils le désirent, les pénalités de ce tableau
4. Pour un même détenteur ayant des attributions sur plusieurs unités de gestion, le tableau de pénalités de chaque unité de gestion s'appliquera.
5. Les commissions de contrôle grand gibier disposeront des tableaux de pénalités
6. Les commissions de contrôle communales se réuniront en fin de saison et établiront la liste des erreurs de tir de la saison de chasse écoulée et communiqueront cet état à tous les détenteurs du droit de chasse de la commune pour application des pénalités.
7. L'application des pénalités peut, s'il existe une volonté locale, s'organiser à l'échelle de l'unité de gestion sous l'autorité d'un comité local de gestion cynégétique.
8. La commission plan de chasse pourra revoir l'attribution d'un détenteur à la baisse pour non application des pénalités.

ANNEXE D**TABLEAU DES ERREURS DE TIRS MINIMUM DEPARTEMENTAL**

		ATTRIBUTION				
		ISJ	IS1	ISM2	ISF2	IS3
R E A L I S A T I O N	I S J	TC	P2	P4	P4	P4
	I S 1	P2	TC	P0 à P4	P0 à P4	P0 à P4
	I S M 2	P3	P2	TC	P2	P0
	I S F 2	P3	P2	P1	TC	P0
	I S 3	P5	P5	P0 à P4	P0 à P4	TC

Légende :

- ISJ : Chevreau ou cabri - Animal de 1ère année - crochet non formés
 IS1 : Eterou - Eterle - Corne en dessous des oreilles - Animal de 2ème année
 ISM2 : Mâle dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles et d'âge inférieur à la dixième année,
 ISF2 : Femelle dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles et d'âge inférieur à la dixième année.
 IS3 : Mâle ou femelle dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles et dans leur dixième année ou davantage,
- TC = tir conforme
 P0 = erreur de tir sans pénalité
 P1 = erreur de tir avec pénalité faible
 P2 = erreur de tir avec pénalité moyenne
 P3 à P5 = erreur de tir avec pénalité forte

PENALITES

En cas d'erreur, la pénalité sera appliquée au tireur porteur du bracelet.

Des sanctions seront envisagées pour toutes les personnes qui ne respecteront pas le secteur qui leur est attribué.

PENALITES STATUTAIRES

Non restitution du bracelet dans les délais : 1 an de suspension jour pour jour

Animal non identifiable : pénalité de type P4

Animal non bague : outre les pénalités, demande de 5 ans d'interdiction de toute chasse.

Tir non conforme : les pénalités de type P0, P1, P2, P3, P4 et P5 sont prévues dans le tableau en annexe.

PENALITES

P1 saute 1 tour, P2 2 tours, P3 3 tours, P4 4 tours et P5 5 tours.

Pénalité doublée pour les récidivistes. Si le chasseur concerné récidive dans les 18 mois, il double la pénalité.

Un chasseur pénalisé peut être accompagnateur sans fusil.

La pénalité 0 ne sera pas sanctionnée et le chasseur pourra repartir.

ERREURS DE TIR POUR LES C3 :

Chamois de 10 ^{ème} année		tir conforme
Chamois de 9 ^{ème} année	P0	
Chamois de 8 ^{ème} année	P1	
Chamois de 7 ^{ème} et 6 ^{ème} année	P2	
Chamois de 5, 4 et 3 ^{ème} année	P4	
Chamois jeune et classe 1		P5

ERREURS DE TIR POUR C1 :

Chamois cornes au dessus des d'oreilles d'1 cm	P0
Chamois cornes au dessus des d'oreilles de 2 cm	P1
Chamois cornes au dessus des d'oreilles de 3 cm	P2
Chamois cornes au dessus des d'oreilles de 4 cm	P3
Chamois cornes au dessus des d'oreilles de 5 cm et plus	P4

PENALITES pour les chasseurs qui prennent la place des autres : 2 ans sans chasse aux chamois pour les deux personnes.

Les chasseurs ont 48 heures pour contester l'âge et les mensurations prises sur les chamois abattus. En cas de litige, les trophées pourront être présentés à la commission de contrôle communale composée d'au minimum trois contrôleurs.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

SPECIFICITE CERF

Les moyens

Le suivi des populations :

1. Poursuivre les comptages nocturnes printaniers à l'aide de sources lumineuses à l'échelle des Unités de gestion cerf [Protocole FDC38]
2. Etendre les comptages en fonction de la colonisation de l'espèce

La gestion cynégétique :

1. Poursuivre la gestion du plan de chasse qualitatif pluriannuel basé sur :
 - a. 3 ans, attributions stables,
 - b. le qualitatif est adapté à l'objectif de gestion :
 - stabilité : 1/3 jeunes 1/3 mâles adultes et 1/3 femelles adultes
 - augmentation une attribution de jeunes supérieure à 1/3 des attributions totales
 - diminution : attribution des biches supérieure à 1/3 des attributions totales
 - c. la répartition des attributions par détenteur peut être basée sur la superficie favorable par détenteur,
 - d. L'utilisation du bracelet faon est autorisée pour un prélèvement de bichette pour faciliter la réalisation du plan de chasse

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

SPECIFICITE MOUFLON

Les moyens

Le suivi des populations :

1. Poursuivre les comptages lors d'opérations de suivi par approche et affût combinés [Protocole ONCFS] des unités de gestion chamois
2. Possibilité d'organiser à l'échelle des unités de gestion mouflon des comptages par approche et affût combinés

La gestion cynégétique :

1. Mise en place d'un plan de chasse qualitatif pluriannuel visant à une stabilité des populations sur la base de :
 - a. 2 X 3 ans, attributions stables,
 - b. révisable au bout de trois ans,
 - c. qualitatif respectant 1/3 jeunes, 1/3 mâles, 1/3 femelles,
 - d. la répartition des attributions par détenteur peut être basée sur la superficie favorable et le nombre d'animaux comptés
2. L'objectif de gestion pourrait être révisé, et par voie de conséquence les bases du plan de chasse qualitatif, du fait de la présence de grands prédateurs

La mise en application des actions

Action	Mise en application
Mise en place d'un plan de chasse qualitatif pluriannuel visant à une stabilité des populations	Saison 2008/2009

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

SPECIFICITE BOUQUETIN

Les moyens

Les objectifs :

1. Définition des objectifs de gestion des populations par massif et à l'échelle du département

Les moyens :

Suivi de population :

1. Création d'un groupe départemental de suivi du bouquetin regroupant l'ensemble des gestionnaires, les services de l'Etat, les associations de protection de la nature concernées par l'espèce, l'animation étant assurée par la fédération départementale des chasseurs de l'Isère :
 - a. Centraliser les données de suivi de population
 - b. Définition des objectifs de gestion par massif
 - c. Définition des seuils à partir desquels on peut envisager des reprises voire des prélèvements
2. Participer aux opérations de comptage de bouquetins
3. Recenser les populations de bouquetins lors d'opérations de comptage d'approche et affût combinés.

La mise en application des actions

Action	Mise en application
Création d'un groupe départemental de suivi du bouquetin regroupant l'ensemble des gestionnaires, les services de l'Etat, les associations de protection de la nature concernées par l'espèce, l'animation étant assurée par la fédération départementale des chasseurs de l'Isère	Saison 2009/2010

II) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE PETIT GIBIER DE MONTAGNE

TETRAS LYRE

Les objectifs généraux pour une durée de six ans

1. Améliorer la connaissance de l'espèce
2. Maintenir des populations de Tétràs lyre à un niveau pouvant supporter une pression de chasse
3. Améliorer les zones favorables à l'oiseau

Les moyens

Suivi des populations :

1. Poursuivre les inventaires par unité naturelle [Programme OGM 005]
2. Poursuivre la cartographie des habitats favorables
3. Poursuivre les suivis printaniers et estivaux sur les sites de référence existants :
 - Six territoires printemps [Programme OGM 006]
 - Dix territoires été [Programme OGM 011]
4. Etudier l'éventualité de valider trois nouveaux sites de référence dans le cadre du programme OGM 006 :
 - Mont de Lans, La Ferrière d'Alleverd
 - Un site sur la région naturelle Taillefer Tabor
5. Pérenniser l'accès aux territoires de référence pour le service environnement de la FDCI (via des conventions ...)

Gestion cynégétique : Période de chasse

1. Poursuivre la démarche de définir la période de chasse de l'espèce en fonction des résultats du succès de la reproduction et de la tendance d'évolution : les réseaux Tétràs lyre des différents massifs, rattachés éventuellement aux pays, reconnus par la fédération, émettent des propositions sur la période annuelle de chasse, la FDCI transmettant un avis concerté auprès des services de l'Etat.
2. Instaurer un conseil de prélèvement généralisé à l'ensemble des détenteurs du droit de chasse concernés les quatre premières années du SDGC, émis par la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère, sur les bases suivantes :
 - a. Le calcul du niveau de prélèvement supportable est issu des recommandations O.N.C.F.S. [ORGFH , 30/07/2004],
 - b. La répartition des conseils de prélèvements par détenteur se faisant au prorata de la superficie favorable à l'espèce par détenteur du droit de chasse et de la surface du détenteur au sein de l'unité naturelle [FDC38 P. SIBUT, 1998],
 - c. L'utilisation du dispositif de pré-marquage,
 - d. Les détenteurs du droit de chasse concernés devront instaurer un quota de prélèvement correspondant au conseil de prélèvement et s'engageront à le respecter (via les règlements intérieurs, les cahiers des charge...),
 - e. Un bilan de fin de saison de chasse par détenteur du droit de chasse concerné sera adressé par la FDC38 à la DDAF,
 - f. Un dépassement de quota l'année N donnera lieu l'année N+1 à une diminution du conseil de prélèvement équivalente au dépassement de quota de l'année N.

